



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021

**RÈGLEMENT NUMERO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891-1-2020
ET MODIFIANT LA GRILLE DE TARIFICATION
EN Y AJOUTANT DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 6 PARAGRAPHE 6.2 DU RÈGLEMENT EN Y AJOUTANT DES SERVICES ADDITIONNELS POUR LESQUELS DES FRAIS SONT EXIGIBLES.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'article 6 du règlement numéro 891-1-2020 est modifié comme il apparaît ci-après, à savoir :

ARTICLE 6 TARIFICATIONS

6.2 Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- ADMINISTRATION**
- 2- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3- TRAVAUX PUBLICS**
- 4- HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5- LOISIRS ET CULTURE**

3.2 La grille de tarification modifiée fait partie intégrante du présent règlement.

3.3 À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de tarification est modifiée afin d'inclure les services suivants et d'y indiquer une tarification ou modification de tarification :

- 1. ASSERMENTATION**
- 2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE PAR UN CÉLÉBRANT COMPÉTENT**
- 3. MÉDAILLE POUR CHIEN**
- 4. MÉDAILLE DE REMPLACEMENT POUR CHIEN**
- 5. MÉDAILLE POUR CHIEN-GUIDE**
- 6. REMPLACEMENT D'UNE CARTE PERDUE, ENDOMMAGÉE OU ILLISIBLE**

Le coût de certains services relatifs à la reproduction et transmission de documents a été revu à la hausse en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c- A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro 891-1-2020 demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

AVIS DE MOTION	14 DÉCEMBRE 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	19 JANVIER 2022
PUBLICATION	20 JANVIER 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	1 ^{ER} JANVIER 2022

(Signé)

ISABELLE PERREault
MAIRESSE

(Signé)

ELYSE BELLERose
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE